

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	15

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le douze septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 6 septembre 2019

Présents : BIENVENU Alain, VERDON Gérard, BRISSON Jean-Pierre, AIME Anne, TRICHET Charles, LAGACHE Éric, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, GUILLON Richard et PINEAU Dominique.

Pouvoirs : SANFAUTE Odile à VERDON Gérard
CHARBONEAU Katlyne à ROY Thierry
PICORON Laurence à TRICHET Charles
DAUBORD-AUROUSSEAU Laurence à CHAUDREL Maurice
THOMAS Martine à AIME Anne

Secrétaire de séance : PINEAU Dominique

Approbation par l'ensemble des membres du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 juillet 2019

OBJET 482 – CONVENTION POUR L'ENTRETIEN ET LA REPARATION DES APPAREILS DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L.2211-1 et L.2212-2 ;

Considérant que l'actuelle convention pour l'entretien et la réparation des appareils de défense contre l'incendie confiée à l'entreprise SAUR arrive à son terme ;

Monsieur le Maire donne connaissance de la nouvelle convention proposée par l'entreprise SAUR pour une durée de 3 ans et renouvelable 3 fois par période d'une année par décision expresse de la Collectivité.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Accepte la convention pour l'entretien et la réparation des appareils de défense contre l'incendie telle que proposée par l'entreprise SAUR
- Charge Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération

OBJET 483 – AGENCE MOBILE CONNECTEE DU CREDIT AGRICOLE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Dans un objectif de proximité avec ses clients et de développement du mutualisme et afin de proposer un service bancaire en zone rurale, le Crédit Agricole a mis en place une banque mobile qui met à disposition de ses clients un véhicule automobile dans

certaines communes de la Vendée afin de leur fournir une partie de ses services bancaires.

Lors de sa séance du 25 juillet 2019, le Conseil Municipal a émis un accord de principe sur la mise en place de ce service dit « agence mobile connectée ».

Monsieur le Maire donne ainsi connaissance de la convention définissant les modalités de mise à disposition d'un emplacement pour installer cette agence mobile connectée

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Accepte la convention de mise à disposition telle que présentée
- Charge Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 8 JUILLET 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE

Dans l'attente d'informations complémentaires, cet ordre du jour est reporté à la prochaine séance du conseil municipal

OBJET 484 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2020-2025 (PLH) – AVIS SUR LE PROJET DE PLH

Vu le Code de la construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L302-1 et suivants et R302.1 et suivants ;

Vu la délibération communautaire n°11 du 13 février 2017 approuvant le lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération communautaire du 8 juillet 2019 approuvant le premier arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat 2020 – 2025 ;

Considérant que l'étude du Programme Local de l'Habitat a permis d'associer l'ensemble des élus, communautaires et communaux, ainsi que les partenaires et acteurs du territoire ;

Considérant que la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée souhaite poursuivre et développer une politique de l'habitat ambitieuse et innovante suivant 5 grandes orientations stratégiques :

- Assainir et rééquilibrer les marchés locaux de l'habitat : accompagner le parcours résidentiel des ménages afin de maintenir des conditions favorables d'attractivité et de garantir un développement partagé du territoire pour assurer les équilibres démographiques ;
- Promouvoir un habitat plus « vertueux » et respectueux de la qualité du cadre de vie en mettant en œuvre une politique communautaire limitant la consommation foncière et accompagnant la qualité urbaine ;

- Optimiser les capacités du parc ancien pour valoriser le tissu existant, poursuivre et amplifier la revalorisation du parc ;
- Développer un habitat solidaire pour apporter des réponses adaptées aux besoins spécifiques ;
- Renforcer la gouvernance de la politique locale de l'habitat par un pilotage et une communication ad hoc ;

Considérant que ces orientations se déclinent en un programme de 15 fiches-actions et de 42 modalités d'actions ;

Considérant que les objectifs de production, soit 234 logements pour 17 communes de la 2^{ème} couronne sur 5 ans, sont insuffisants

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix contre et 1 abstention :

- Donne un avis défavorable sur le projet du Programme Local de l'Habitat 2020 - 2025,

OBJET 485 – SYDEV : AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°2018.ECL.0141 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE LA REALISATION OPERATION D'ECLAIRAGE – RUE JULES FERRY

Monsieur le Maire donne connaissance de la proposition d'avenant n° 1 à la convention n° 2018.ECL.0141 relative aux modalités techniques et financières de réalisation de l'opération d'éclairage : Rue Jules Ferry lié à Vendée Numérique.

La participation de la Commune de Le Langon pour ces travaux supplémentaires s'élève à 325,00 €

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Accepte l'avenant n° 1 à la convention n° 2018.ECL.0141 tel que présenté
- Charge Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération

OBJET 486 – VENDEE HABITAT : ACCESSION A LA PROPRIETE RESIDENCE LES OUCHES

La loi ELAN consacre la vente de patrimoine par les organismes HLM comme outil renforcé d'optimisation des capacités financières des bailleurs.

Cette incitation au développement de la vente de logements sociaux se traduit par l'intégration d'un plan de vente dans le Convention d'Utilité Sociale (CUS), pour la période 2019-2024. La signature de la CUS vaudra autorisation de vente de ces logements pour la durée de la convention.

Vendée Habitat a donc recensé des biens susceptibles d'être commercialisés sur tout le territoire du Département, en veillant à maintenir l'équilibre du parc social.

Il s'agit de logements individuels qui ont été mis en service il y a plus de 20 ans, en bon état, dont l'étiquette énergie est comprise entre C et E.

La vente peut être proposée au locataire qui occupe le logement depuis plus de deux ans. Elle est assortie de garantie de rachat et de relogement. Si le locataire n'est pas intéressé pour acheter, rien ne change pour lui et il demeure locataire de son logement.

Vendée Habitat, propriétaire de 31 logements sur la commune de Le Langon, souhaite proposer en 2021, une accession à la propriété aux locataires de la résidence des Ouches, soit 6 logements.

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de mise en accession à la propriété de la résidence des Ouches.

OBJET 487 – CONSULTATION DU PUBLIC RELATIVE A LA DEMANDE PRESENTEE PAR LE GERANT DE L'EARL LE BAS NOYER EN VUE D'OBTENIR AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, L'ENREGISTREMENT D'UN ELEVAGE DE VOLAILLES SUR LA COMMUNE DES VELLUIRES-SUR-VENDEE

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-DRCTAJ/1-391 du 25 juillet 2019 ;

Vu la demande au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par Monsieur le gérant de l'EARL Le Bas Noyer dont le siège social est situé au lieudit « le Bas Noyers – les Métairies » sur la commune des Velluies-sur-Vendée, en vue d'obtenir l'enregistrement d'un élevage de 39 960 emplacements volailles, à la même adresse ;

Considérant que le projet relève de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement n°2111-2 au titre de l'enregistrement et qu'il y a lieu en conséquence de procéder à une consultation du public ;

Considérant que le Conseil Municipal de Le Langon est appelé à donner son avis sur cette demande d'enregistrement ;

Après délibération, par 11 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande présentée par Monsieur le gérant de l'EARL Le Bas Noyer, en vue d'obtenir l'enregistrement d'un élevage de 39 960 emplacements volailles au lieudit le Bas Noyers situé sur la commune des Velluies-sur-Vendée.

OBJET 488 – PARTICIPATION AU RESEAU D'AIDE AUX ELEVES EN DIFFICULTE (RASED) IMPLANTE A L'ECOLE PRIMAIRE « LES SOURCES » DE MOUZEUIL SAINT MARTIN

Monsieur le Maire donne connaissance des courriers de Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale et de Madame le Maire de Mouzeuil-Saint-Martin relatifs à la création d'un Réseau d'Aide aux Elèves en Difficulté (RASED) sur la Commune de Mouzeuil-Saint-Martin.

Considérant que les élèves du RPI de Le Langon / Petosse bénéficient du RASED rattaché à Mouzeuil-Saint-Martin à compter de la rentrée scolaire 2019-2020 ;

Considérant que les charges de fonctionnement liées au local mis à disposition du RASED sont supportées par la Commune de Mouzeuil-Saint Martin ;

Considérant que 44 enfants langonnais sont scolarisés sur le RPI Le Langon / Petosse à la rentrée scolaire 2019-2020 ;

Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale propose que chaque commune bénéficiant du RASED participe aux frais de fonctionnement à hauteur d'un euro par enfant scolarisé dans son école publique.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Fixe sa participation au RASED à 44 €
- Dit que ce montant sera versé à la Commune de Mouzeuil-Saint-Martin

OBJET 489 – EFFACEMENT DE DETTES

Monsieur le Maire donne connaissance du dossier d'effacement de dettes transmis par le Comptable des Finances Publiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'instruction codificatrice numéro 11-022-MO du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'ordonnance d'homologation des recommandations de la commission de surendettement de la Vendée rendu par le Tribunal d'Instance de Fontenay-le-Comte du 3 avril 2017 ;

Vu la décision de la Commission de surendettement des particuliers de la Vendée en date du 14 juin 2019 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de constater l'effacement de la dette pour un montant total de 16 947,69 €
- Dit que cette dépense sera imputée à l'article 6542 du budget principal

OBJET 490 – AMENAGEMENT DU CARREFOUR RD30/RD68 – CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1, L2122-21 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement du carrefour RD30/RD68. En effet, bien qu'en agglomération, le carrefour RD 30/ RD 68 se veut dangereux par :

- son manque de visibilité
- la vitesse excessive déportant systématiquement les véhicules sur la voie opposée
- le fait que ce carrefour soit quotidiennement emprunté par de nombreux poids-lourds et engins agricoles.

La mise en place d'un giratoire n'étant techniquement pas envisageable, la réalisation d'un plateau surélevé sécurisera ce carrefour.

Monsieur le Maire propose de confier la réalisation de la mission à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée dans le cadre d'une convention de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire présente la Convention et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

L'agence de services aux collectivités locales de Vendée est une société anonyme publique locale sur laquelle les collectivités locales actionnaires doivent exercer un contrôle analogue à celui réalisé sur leurs propres services.

Dans cette optique, Monsieur le Maire tiendra le conseil municipal régulièrement informé de la réalisation de la convention.

Après délibération à et l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Confie la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement du carrefour RD30/RD68 à l'Agence de service aux collectivités locales de Vendée, sous réserve de l'agrément du Conseil d'administration de la SAPL ;
- Approuve la convention de maîtrise d'œuvre correspondante pour un montant de 2 860,00 € HT représentant 5,5% de l'enveloppe prévisionnelle des travaux ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 14 – Travaux de voirie et réseaux.

OBJET 491 – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu la délibération n° 489 du 12 septembre 2019 relative à l'effacement de dettes.

Considérant les besoins de crédits en section de fonctionnement à l'article 6542 – Créances éteintes ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de procéder aux virements de crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement

022- Dépenses imprévues	- 16 950,00 €
6542- Créances éteintes	+ 16 950,00 €

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Les travaux de réhabilitation du café tabac presse s'achèvent. L'ouverture est prévue pour le 7 octobre 2019.
- ✚ Suite à une visite sur site avec le nouveau Directeur de la carrière PALVADEAU, se dernier envisage de refaire la voie d'accès de la carrière à la RD 949. Les travaux se feront en accord avec la mairie et l'Agence Routière Départementale de Luçon.
- ✚ Samedi 14 septembre 2019 : Manifestation « Saveurs des Sons ».
- ✚ Le prochain Conseil Municipal est fixé au 3 octobre 2019.

La séance est levée à 22h05